

Délibérations du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur M. Jean LOVERA (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2018

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Michel JAY (2^{ème} Adjoint), M. Jean-François CLUGNET, Mme Christiane FEROUSSIER, M. Eric JAY, M. Richard NAVIZET, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD.

Absents excusés : Mme Mirelle MARET (pouvoir à M. Michel JAY), SANTONI Jacques (3^{ème} Adjoint)

Mme Valérie VULLIARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

▲ Approbation du compte-rendu de la réunion publique du conseil municipal en date du 26 juillet 2018 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents à cette réunion.

01 – Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de Chamechaude en vue de la réalisation des travaux relatifs à la neige de culture et de la piste de ski-roues dans le cadre du projet de développement du Col de Porte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal de SARCENAS en date du 18 septembre 2017 et du Conseil Syndical du SIVOM de Chamechaude en date du 07 septembre 2017, par lesquelles :

- il a été décidé d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux relatifs à la neige de culture et de la piste de ski-roues dans le cadre du projet de développement du Col de Porte au Cabinet ABEST, 75 rue Dérobert à UGINE 73400, pour un montant de 21 700 € HT.
- a été acceptée cette co-maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la neige de culture dans le cadre du projet de développement du Col de Porte entre le SIVOM de Chamechaude et la commune de SARCENAS, **sous réserve des clauses et contenus de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui reste à rédiger.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune de SARCENAS et le SIVOM de Chamechaude.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- approuvent les termes de la convention à intervenir,
- et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

02 – Signature d'une convention avec le SIVOM de Chamechaude pour la mise à disposition de la dameuse appartenant à la Commune de SARCENAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le SIVOM de Chamechaude en date du 18 décembre 2014, par laquelle avaient été fixés les montants de location du matériel de damage mis à disposition pour le damage des pistes de ski de fond, selon sa valeur vénale.

Cette valeur avait été fixée comme suit : montant 32 000 €, durée 7 ans, location annuelle 4 571,43 €

Il vous est donc proposé de reconduire cette convention avec le SIVOM de Chamechaude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOM de Chamechaude qui prévoira :

- la location annuelle du matériel de damage mis à disposition pour le damage des pistes de ski de fond, propriété de la Commune de SARCENAS, pour un montant annuel de 4 571,43 € en application du calcul ci-dessus.
- le remboursement par le SIVOM de Chamechaude à la Commune de SARCENAS de la prime d'assurance de cette dameuse.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

03 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel – hausse tarifaire 2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des termes du courrier du CDG38 en date du 23 juillet 2018. Une délégation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Le contrat groupe CDG38 prévoit une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019. Un net déséquilibre apparait dans le contrat pour les années 2016 et 2017. Le déficit est ainsi de 1 449 713€ ce qui représente un ratio sinistralité / prime net de 1,10. L'équilibre devant être à un ratio de 1.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, il apparait nécessaire d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire sur la dernière année afin de préserver le contrat groupe. L'effort demandé sera collectif mais logiquement plus orienté vers les collectivités au plus fort déficit.

La compagnie GROUPAMA, assureur de notre contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, nous a donc fait savoir qu'elle souhaite revoir ses conditions tarifaires, compte tenu des résultats enregistrés.

Après négociation, nous avons obtenu une revalorisation limitée de nos conditions à effet du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités suivantes :

Collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
Franchise de 10 jours	6.23%	6.73%
Franchise de 15 jours	6.01%	6.49%
Franchise de 30 jours	5.51%	5.95%

Collectivités employant entre 11 à 30 agents CNRACL		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
Franchise de 10 jours	7.03%	7.66%
Franchise de 15 jours	6.81%	7.42%
Franchise de 30 jours	6.31%	6.88%

Agents IRCANTEC		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019

Franchise de 10 jours	0.98%	1.07%
Franchise de 15 jours	0.94%	1.02%
Franchise de 30 jours	0.83%	0.90%

Cela représente :

- Une hausse de 8% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL
- Une hausse de 9% pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL
- Une hausse de 9% pour tous les agents IRCANTEC

Il appartient, au conseil municipal, avant la fin de l'année, de délibérer soit pour :

- Accepter cette révision et ainsi rester dans le contrat groupe
- Refuser cette hausse et sortir du contrat groupe au 31/12/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette révision et ainsi reste dans le contrat groupe

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

04 - Coupe de bois à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Yves BOUVET, Directeur d'agence territoriale Isère de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue doc gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel			
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
S	IRR	277	4,4	2019	2019		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle S.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

05 - Convention de mise à disposition de la salle l'Hermine avec l'Association Ski Nordique Chartrousin pour l'année 2018-2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Ski Nordique Chartrousin, de mise à disposition de la salle l'Hermine pour les séances de tir aux plombs pour l'année 2018-2019. Cette salle serait utilisée tous les lundis soirs et mardis soirs à partir de 17 h.

L'Association demande également à avoir du chauffage gracieusement à 15 degrés pour les séances d'hiver à partir de 6°de température ambiante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise la mise à disposition de la salle l'Hermine au profit de l'Association Ski Nordique Chartrousin dans les conditions exposées ci-dessus.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

06 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un compromis de vente avec M. Daniel BATARD pour l'acquisition de deux parcelles de terrain situés à SARCENAS, lieu-dit La Michelette , suite à l'avis favorable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur les conditions de cette acquisition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :en date du 14 juin et du 26 juillet 2018 par lesquelles il a été autorisé :

- à signer un compromis de vente cessible à l'EPFLD avec M. Daniel BATARD pour l'acquisition des parcelles section C n° 377 pour une superficie de 2 ares et 17 centiares et section C n° 379 pour une superficie de 1 hectare 88 ares et 49 centiares, pour un montant de 250 000 €, frais de Notaire et dédommagements compris. Ce prix se décompose comme suit : terrain en zone UB pour 230 000 € et terrain en zone A pour 20 000 €.
- à solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur les conditions de cette acquisition. L'autorisation ne devenant définitive que lorsque le Conseil Municipal aura eu connaissance de cet avis.
- à solliciter l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné (EPFLD) en vue du portage de cet achat pour le terrain en zone UB.
- à signer la convention à intervenir avec l'EPFLD.

Suite à ces autorisations, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée sur les conditions de cette acquisition par courrier en date du 07 août 2018. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis favorable reçu en date du 13 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un compromis de vente cessible à l'EPFLD avec M. Daniel BATARD pour l'acquisition des parcelles section C n° 377 pour une superficie de 2 ares et 17 centiares et section C n° 379 pour une superficie de 1 hectare 88 ares et 49 centiares, pour un montant de 250 000 €, frais de Notaire et dédommagements compris.

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Jacques SANTONI, 3^{ème} Adjoint au Maire., rejoint l'Assemblée.

07 – Dénomination et numérotation des rues

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de dénomination des voies et de numérotation des maisons qui ont été menés, afin d'améliorer les services rendus aux habitants.

Grâce à une localisation de chaque domicile à partir d'une adresse précise, cette action municipale contribuera à améliorer :

- la sécurité : Services d'urgence – Police – Gendarmerie ...
- l'efficacité des services : La Poste – Enedis – INSEE - Fibre optique ...

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'adressage qui sera annexé à la présente délibération, notamment le guichet d'adresses.

Grenoble Alpes Métropole prend à sa charge la fourniture et la pose des poteaux et des plaques de rues.

La dénomination des rues sera matérialisée par une signalisation située aux carrefours et la plaque de numérotation à apposer sera fournie aux habitants par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination des rues et la numérotation des maisons tel que proposé par Monsieur le Maire.

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

08 – Contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE – Affaire « Bien vivre à SARCENAS » - Commune de SARCENAS.

Par lettre en date du 08 août 2018, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de GRENOBLE nous transmet la requête n° 1800467-1 présentée par l'Association « Bien vivre à SARCENAS ».

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre des délibérations du conseil municipal de notre commune :

- N° 2 en date du 2 Novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Sarcenas attribuait à Mme Nathalie CHOUDIN épouse BOURSIER, l'autorisation d'occupation temporaire du Cartusia dès la vente réalisée.
- N°3 en date du 2 Novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Sarcenas autorisait Monsieur le maire à souscrire, pour un montant de 325 000€, les emprunts nécessaires à l'achat des murs et du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant le CARTUSIA à sa propriétaire actuelle : Mme Nathalie CHOUDIN épouse BOURSIER.
- N°4 en date du 2 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Sarcenas a voté une Décision Modificative au budget de la commune pour un montant de 1 053 000€ à la section d'investissement.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Sandrine FIAT, Cabinet CDMF, 7 Place Firmin Gautier à GRENOBLE 38000, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1800467-1
- désigne Maître Sandrine FIAT, Cabinet CDMF, 7 Place Firmin Gautier à GRENOBLE 38000 pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la convention d'honoraires à intervenir.
- charge Monsieur le Maire de demander auprès du Tribunal Administratif le remboursement des frais engagés par la Commune.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

09 - Réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la « Maison de la Montagne » par la Commune de SARCENAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement, qui consistera :

- à aménager le niveau - 1.
- à séparer les réseaux électricité et alimentation en eau de la partie commerciale de ceux de la Maison de la Montagne.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'estimation en date du 07 août 2018 du maître d'œuvre, Mme Lucie COTTON, pour un montant de 88 778 € HT

Suite à la consultation qui a été menée, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les 3 devis obtenus, à savoir :

- Entreprise PATRUNO, 77 avenue de Poisat à EYBENS 38120, montant 96 151 €
- Entreprise TB 38, 10 impasse de Lorraine à ECHIROLLES 38130, montant 97 794 €
- Entreprise SIB, 17 rue du Peuil à VARCES ALLIERES ET RISSET, montant 89 955 € HT.

Il est proposé de retenir l'Entreprise SIB, 17 rue du Peuil à VARCES ALLIERES ET RISSET, moins-disante. Son offre s'élève à 89 955 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer le marché de travaux à l'Entreprise SIB, 17 rue du Peuil à VARCES ALLIERES ET RISSET, pour un montant de 89 955 € HT
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

▲ 10 Budget Cartusia 2018, décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au budget 2018, comme suit :

▲ Bâtiments, dépenses, article 2132 = + 117 000 €

▲ Subvention de la Région, recettes, article 1321 = + 5 850 €

▲ Subvention de l'Etat, DETR 2018, recettes, article 1323= + 29 250 €

▲ Subvention Espace Valléen, recettes, article 1328= + 58 500 €

▲ Emprunts, recettes, article 1641 = + 23 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications de crédits.

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

11 – Convention avec l'Association « La Sappeyrlipopette »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants des habitants de SARCENAS sont accueillis à la crèche associative La Sappeyrlipoette au Sappey en Chartreuse.

Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à soutenir financièrement, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Isère et de la commune du Sappey en Chartreuse, le fonctionnement de l'association Sappeyrlipopette.

Chaque année, la commune verserait une subvention de fonctionnement proportionnelle au nombre d'heures facturées aux familles de Sarcenas pour l'année N-1 en référence au montant du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) attribué par la C.A.F. de l'Isère pour l'année N-1. En 2018, cela équivaldrait à 19.4% (nombre d'heures facturées aux familles pour les enfants de Sarcenas) du montant du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) en 2017 de 46 466 €, soit une subvention de fonctionnement de 9 014 €.

La commune de Sarcenas disposerait d'un représentant siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Sappeyrlipopette, conformément aux dispositions prévues dans ses statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise la signature de la convention avec la Sappeyrlipopette, dans les conditions exposées ci-dessus.

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

12 - Tarifs ski alpin, saison 2018/2019

Monsieur le Maire :

1/ rappelle au Conseil Municipal :

- la signature du contrat de Délégation de Service Public des installations de remontées mécaniques de la station du Col de Porte sur le territoire de la Commune de Sarcenas avec la Société SARL Les Téléskis de la Prairie en date du 30 septembre 2009.
- la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015, ayant autorisé la SARL les téléskis de la Prairie à céder son fonds de commerce et l'exploitation de la DSP.
- l'arrêté du Maire en date du 16 décembre 2015 ayant transféré l'autorisation d'exploitation à la Société « Les Portes de Chamechaude ».

2/ et présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs adressée à la Commune par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».

TARIF FORFAITS SAISON 2018/2019

	Enfant (-13ans)	Adulte
Journée	12.50 €	15,00 €
½ Journée	11.50 €	12.50 €
Journée Étudiant	-	12.00 €
Journée Tapis	7.00 €	-
Nocturne Snow Park * (Sous réserve d'intervention sur le TK de l'hôtel pour augmenter son débit, sinon le tarif reste à 7 €)	9,00 €	9.00 €
Forfait 6 jours consécutifs***	63.00 €	73.00 €
Carnet 10 forfaits**	120.00 €	
Forfait saison ***	125.00 €	155.00 €
Forfait saison *** (Prévente avant le 01/12/2018)	105.00 €	135,00 €
Forfait saison Sappey/Col de Porte *** (Uniquement en prévente les 17 et 24 novembre au Sappey)	135.00 €	175.00 €

- * gratuit avec le forfait saison
- ** non nominatif, en vente à l'Office de Tourisme de Grenoble et du Sappey et à la caisse principale du Col
- *** Photo obligatoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1